

L'économie

L'approche économique de l'environnement s'intéresse aux interventions d'agents économiques, en particulier des acteurs publics, en faveur de la protection de l'environnement. Les dépenses qu'ils y consacrent, principalement dans les activités de gestion des eaux usées et des déchets et dans la prévention, augmentent depuis 2000, davantage que le PIB. La fiscalité environnementale vise à limiter les atteintes à l'environnement. Cependant, son poids reste limité. De nouvelles mesures fiscales sont mises en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Par ailleurs, le développement d'un marché de quotas d'émissions de CO, permet de relayer les modes d'action plus tradi-

tionnels de lutte contre les pressions environnementales.

Des dépenses de protection de l'environnement croissantes

La dépense de protection de l'environnement s'élève à 41 milliards d'euros en 2007, ce qui représente 2,2 % du produit intérieur brut (PIB). Elle a crû en moyenne de 5 % par an en valeur de 2000 à 2007, tandis que le PIB augmentait de 4 % en valeur. Le différentiel remonte principalement au début des années deux mille. Depuis 2003, la dépense de protection de l'environnement et le PIB ont progressé sensiblement au même rythme, hormis en 2005. La dépense avait alors été dynamisée par des investissements importants, notamment pour la mise en conformité des incinérateurs aux nouvelles normes de rejets dans l'air.

Gestion des eaux et des déchets : dépenses de protection de l'environnement les plus élevées

Les principaux domaines de la protection de l'environnement sont la gestion des déchets et des eaux usées, dont les dépenses s'élèvent respectivement à 12,9 et 12,8 milliards d'euros en 2007. Ils contribuent chacun à 31 % de la dépense totale. Les autres domaines représentent entre 4 % et 7 % de la dépense, hormis la gestion des déchets radioactifs (2 %).

Le faible poids des autres domaines masque des évolutions importantes depuis 2000. En effet, les dépenses de protection du sol, des eaux souterraines et de surface, ainsi que celles d'administration générale et de protection de l'air ont progressé sensiblement plus vite (respectivement +10 %, +9 % et +7 % par an) que celles de gestion des eaux usées (+4 %). Le développement de la réhabilitation des friches industrielles depuis 2000 explique la montée en puissance de la dépense pour la protection du sol. L'apparition de nombreux produits permettant de préserver l'air et le climat (chaudières à condensation, pots catalytiques...) a tiré la dépense de ce domaine vers le haut. Enfin, les dépenses d'administration générale ont progressé, tant au niveau local qu'au niveau central, notamment avec le développement des missions de prévention et de lutte contre les pollutions.

La dépense de gestion des déchets a progressé de 5 % par an en moyenne depuis 2000. Les quantités totales de déchets ménagers collectées évoluent peu (+2 % par an de 2000 à 2006). En effet, la collecte sélective, plus coûteuse, se développe tandis que les quantités de déchets collectés en mélange stagnent. La hausse de la dépense s'explique par l'amélioration de la qualité des traitements, grâce à de nouvelles méthodes telles que la récupération des lixiviats¹ et des

DONNÉES & MÉTHODOLOGIE

La mesure de la dépense de protection de l'environnement

La dépense de protection de l'environnement est établie conformément à la méthodologie européenne du système européen de rassemblement de l'information économique sur l'environnement (Seriée). Selon le Seriée, « la protection de l'environnement regroupe l'ensemble des actions et activités visant à la prévention, la réduction et l'élimination des pollutions ainsi que de toute autre dégradation causée à l'environnement ».

La dépense est composée des investissements et des dépenses courantes des agents économiques résidant en France; elle est valorisée au prix d'achat. Il existe de nombreuses différences avec la production des éco-activités. Celle-ci est valorisée au coût de production hors TVA, inclut les exportations et exclut les importations de biens et services.

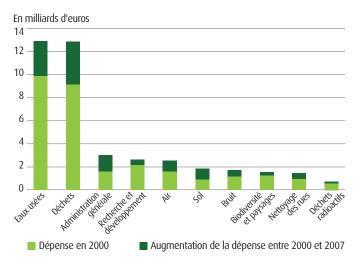
La classification des activités de protection de l'environnement (Cepa) précise les domaines composant le périmètre du compte : la protection de l'air ambiant et du climat, la gestion des eaux usées et celle des déchets, la protection et la dépollution du sol, des eaux souterraines et de surface, la lutte contre le bruit, la protection de la biodiversité et des paysages, ainsi que deux activités transversales : la recherche et développement et l'administration générale.

Les domaines émergents des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ne sont pas compris dans ce périmètre ; ils n'apparaissent donc pas dans la dépense de protection de l'environnement. Au niveau européen, la mise au point de la classification des activités d'utilisation et de gestion des ressources naturelles (Cruma) permettra d'étendre le champ des comptes aux activités de gestion des ressources naturelles, notamment les économies d'énergie ou les énergies renouvelables.

Pour établir les comptes de la dépense en environnement, le Service de l'observation et des statistiques (SOeS) rassemble des données issues de plusieurs sources. Les dépenses des collectivités locales sont établies par la direction générale des Finances publiques. Pour les entreprises, les principales données viennent de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), notamment de l'enquête sur les dépenses antipollution des entreprises et des enquêtes annuelles auprès des entreprises. Les autres données sont majoritairement issues de documents budgétaires, de données administratives, de résultats d'enquêtes...

¹ Liquides s'écoulant des déchets stockés dans les décharges. Ils sont chargés de polluants organiques, minéraux ou métalliques et risquent de polluer le sol et les nappes phréatiques.

Dépense de protection de l'environnement par domaine entre 2000 et 2007



Note de lecture : En 2000, la dépense de gestion des eaux usées s'élevait à 9,9 milliards d'euros. De 2000 à 2007, elle a augmenté de 3 milliards, pour atteindre 12,9 milliards d'euros en 2007

Source : SOeS, comptes de la dépense de protection de l'environnement, mai 2009.

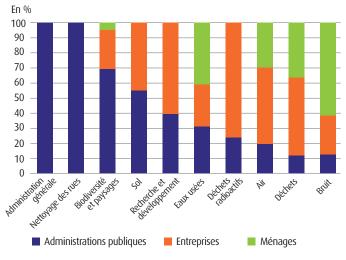
biogaz. Enfin, l'adoption de normes plus contraignantes destinées à réduire les atteintes à l'environnement a nécessité la mise en conformité des centres de traitement, représentant un coût important.

Une charge répartie entre les acteurs économiques

Trois acteurs se partagent la charge de la dépense de protection de l'environnement. Les entreprises sont les premiers financeurs avec 37 % de la dépense totale devant les administrations publiques (34 %) et les ménages (29 %). Depuis 2000, la contribution des entreprises a diminué de deux points, tandis que celle de chacun des deux autres acteurs s'accroissait d'un point.

Les entreprises prennent en charge plus de 50 % des dépenses de gestion des déchets et des déchets radioactifs, de recherche et développement et de protection de l'air. La participation des ménages est importante dans la lutte contre le bruit ; elle progresse dans la protection

Contribution des acteurs économiques à la dépense de chaque domaine en 2007



Source : SOeS, comptes de la dépense de protection de l'environnement, mai 2009.

de l'air et la gestion des eaux usées. Enfin, les administrations publiques financent intégralement les dépenses de nettoyage des rues et plus de la moitié de celles consacrées à la protection de la biodiversité et des paysages et à la dépollution du sol.

La gestion des eaux usées et des déchets constitue la majeure partie des dépenses des entreprises (67 %) et des ménages (87 %), mais seulement 40 % de celles financées par les administrations publiques.

Parallèlement aux actions directes de dépenses de protection de l'environnement, certains instruments économiques, tels que les taxes environnementales ou les marchés de permis ont un rôle incitatif ou régulateur.

Limiter les atteintes à l'environnement par la fiscalité environnementale

Des recettes fiscales environnementales relativement modestes

La fiscalité environnementale englobe les recettes budgétaires provenant de taxes visant à freiner l'usage des produits nuisibles à l'environnement.

En 2007, le montant des recettes fiscales environnementales s'élevait en France à 41,4 milliards (Mds) d'euros, soit 2,2 % du PIB et 4,9 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires. Ce montant, relativement proche du produit de l'impôt sur le revenu (48,5 Mds d'euros en 2007), représente moins du tiers des recettes nettes générées par la TVA (135,7 Mds d'euros).

La France se situe légèrement en retrait de la moyenne européenne (2,5 % du PIB pour l'Union européenne -UE- à 27), mais beaucoup plus éloignée du Danemark (5,9 %) ou des Pays-Bas (3,9 %). Dans les années quatre-vingt-dix, ces deux pays ont mis en œuvre des réformes fiscales qui ont contribué à « verdir » leur fiscalité. Précisément, le Danemark a instauré des taxes sur l'énergie en 1978, s'élargissant progressivement à l'électricité et aux différentes énergies fossiles, et une taxe sur le dioxyde de carbone (CO₃) en 1992. Il se démarque nettement des autres pays européens par l'importance des taxes sur les transports et de celles sur la pollution et les ressources. La position de la France s'explique en partie par une faible imposition de la consommation de fioul et de charbon et de larges exonérations sur celle de gaz naturel.

Depuis le début des années quatre-vingt-dix, la part des recettes fiscales environnementales dans le PIB a relativement peu évolué en France : la hausse de 2,4 à 2,9 % entre 1990 et 1996 laisse place à un reflux qui ramène en 2001 cette proportion au niveau de 1990. Depuis cette date, les mouvements sont peu marqués.

Les taxes sur l'énergie contribuent à 66 % des recettes fiscales environnementales. La taxe intérieure sur les produits pétroliers, avec 24,2 Mds d'euros perçus en 2007, concourt à près de 60 % du total.

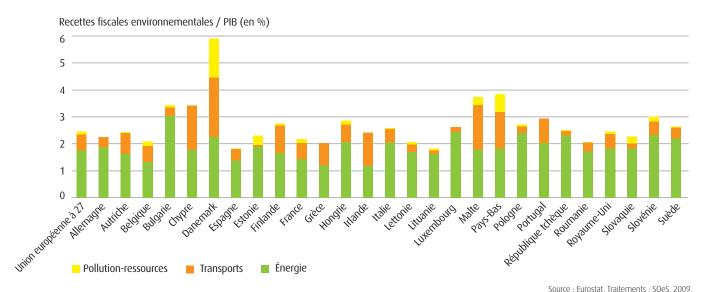
Les taxes portant sur les transports² génèrent 28 % des recettes. Elles sont constituées notamment du versement transport³, de la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules et de la taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés. Le produit de ces trois taxes a augmenté de près de 50 % entre 2000 et 2007, ce qui a contribué à accroître de sept points la part du domaine des transports dans la fiscalité environnementale sur cette période.

Le domaine « pollution-ressources » comprend des taxes et des

² La taxe intérieure sur les produits pétroliers est incluse dans les taxes sur l'énergie.

³ Contribution des employeurs de plus de 9 salariés au financement des transports en commun utilisés par les salariés pour leurs trajets domicile-travail.

Part des recettes fiscales environnementales dans le PIB en 2007 dans l'Union européenne et décomposition par catégorie



De nouvelles mesures fiscales environnementales à la suite du Grenelle de l'environnement

redevances visant à traiter ou à limiter les rejets de polluants dans l'eau ou l'air et les prélèvements sur les ressources naturelles à l'exception du pétrole et du gaz naturel. Le produit de ces taxes ne contribue qu'à 6 % des recettes fiscales environnementales. Les redevances liées à la pollution et au prélèvement de l'eau en constituent la majeure partie.

Le Grenelle de l'environnement s'est prononcé en octobre 2007 pour un « verdissement » de la fiscalité française. Différentes mesures sont entrées en application après l'adoption des lois de finances de 2008 à 2010.

DONNÉES & MÉTHODOLOGIE

Parmi les mesures adoptées, certaines visent le développement de filières ou de produits par des allégements d'impôts. Ainsi, dans le domaine du logement, le prêt à taux zéro peut être majoré d'une somme maximale de 20 000 euros pour les ménages faisant l'acqui-

La fiscalité environnementale

sition d'une résidence principale « bâtiment basse consommation » ou Les données analysées proviennent d'Eurostat qui publie des « bâtiment à énergie positive »4. Par ailleurs, le crédit d'impôt « dévedonnées annuelles sur la fiscalité environnementale des différents loppement durable » sur les économies d'énergie et les énergies États membres de l'UE. Il s'agit des montants de recettes fiscales renouvelables dans le bâtiment est étendu aux propriétaires bailleurs, couvrant la période 1990-2007. non bénéficiaires du dispositif précédent (2005). Le nouveau couvre La fiscalité environnementale inclut toute taxe dont l'assiette désormais les frais de main-d'œuvre pour les travaux d'isolation thermique des parois opaques et réduit l'allégement d'impôt portant

est une unité physique ou quelque chose ayant un impact négatif avéré sur l'environnement. Cette définition générale et consensuelle ne permet toutefois pas d'établir un champ extrêmement précis et convergeant sur un chiffre unique. Ainsi, le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) retient pour l'année 2006 un montant sensiblement supérieur à celui retenu par Eurostat : 49 Mds d'euros contre 41. La différence provient de l'inclusion par le CPO de certaines redevances (eau potable, ordures ménagères) non retenues par Eurostat qui s'appuie sur les comptes nationaux. Ces derniers ne comptabilisent pas en recettes fiscales les versements qui ont une contrepartie précise et identifiée sous forme de service rendu par les administrations.

Le montant des recettes fiscales environnementales ne tient pas compte des mesures fiscales positives telles que les crédits d'impôt, qui sont susceptibles d'alléger le poids de la fiscalité

environnementale, mais concourent également à la préservation de l'environnement. En raison des spécificités nationales en matière fiscale, les écarts entre États européens portant sur quelques dixièmes de points de

PIB ne peuvent rendre compte de différences significatives.

de favoriser l'agriculture biologique et les investissements en faveur de la restructuration foncière forestière. Un autre volet de mesures vise, par un alourdissement de la charge fiscale, à freiner la consommation de certains produits et à favoriser des investissements dans des processus productifs économes en énergie. Il s'agit notamment de l'éco-redevance kilométrique sur les poids lourds, dispositif qui devrait être déployé sur l'ensemble du territoire en 2012 après une expérimentation en Alsace. Cette mesure vise une meilleure couverture du coût social de la circulation des poids lourds en milieu interurbain et à favoriser un transfert modal pour les longues distances. Par ailleurs, un malus automobile a été instauré en 2008 pour l'acquisition d'un véhicule émettant plus de 160 grammes de CO₃/km, seuil ramené à 151 q à partir de 2011. Une taxe annuelle de 160 euros a également été instituée pour les véhicules émettant plus de 250 q de CO₃/km.

sur les appareils de chauffage au bois et les pompes à chaleur. Des

réductions d'impôt bénéficient aux particuliers qui installent des

panneaux photovoltaïques et revendent une partie de l'électricité

produite à un opérateur. Des allégements fiscaux ont été décidés afin

⁴ Cette mesure est de nature fiscale car les établissements de crédit accordant de tels prêts bénéficient d'un crédit d'impôt.

À la suite des réflexions sur la mise en place d'une contribution climat-énergie, le projet de loi de finances pour 2010 adopté par le Parlement a inclus une contribution carbone (recettes évaluées à 4 Mds d'euros). Certaines dispositions relatives à cette nouvelle contribution ont été invalidées par le Conseil constitutionnel et le gouvernement a décidé de conditionner une telle réforme à un accord au plan européen afin de préserver la compétitivité des entreprises françaises.

Les taux de la redevance pour pollution diffuse ont été relevés pour la période 2009-2011. Le relèvement de certains taux de la taxe générale sur les activités polluantes (déchets mis en décharge, matériaux d'extraction) sera complété par l'extension de cette taxe aux déchets incinérés.

D'après le rapport sur les prélèvements obligatoires et leur évolution (annexé au projet de loi de finances pour 2009), l'ensemble des mesures du Grenelle de l'environnement devraient générer - hors bonus/malus automobile et contribution carbone - près de 2 Mds d'euros de recettes fiscales nettes supplémentaires à partir de 2012.

Le recours au marché européen de quotas d'émissions de CO.

Parallèlement à la fiscalité, d'autres outils recourant aux mécanismes de marché ont émergé ces dernières années, à la suite des engagements pris dans le cadre du protocole de Kyoto.

En Europe, l'objectif global de réduction de 8 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport au niveau de 1990 a été réparti entre les pays de l'UE à 15. Ces derniers ont mis en œuvre en 2005 un système d'échange de quotas de CO, couvrant les principales installations émettrices des secteurs de l'énergie, des industries minérales, de l'industrie papetière et des métaux ferreux. Le marché est établi sur deux périodes : 2005-2007 a constitué une phase de test et 2008-2012 correspond à la période d'engagement du protocole de Kyoto. En conformité avec le cadre défini par l'UE, chaque pays alloue annuellement des quotas d'émissions de CO₃ aux installations industrielles les plus émettrices des secteurs concernés. Obligation était faite d'allouer gratuitement au moins 95 % des quotas au cours de la première phase et 90 % des quotas au cours de la seconde. Une installation dépassant son plafond d'émissions doit acheter la quantité de quotas excédentaires au prix en vigueur sur le marché européen.

Ce marché couvre environ 40 % des émissions totales de GES des pays de l'UE. Impliquant un peu plus de 11 000 établissements, c'est à ce jour le plus grand marché du carbone au monde. Il ne couvre pas les secteurs de l'agriculture, des transports (respectivement 9 % et 19 % des émissions de GES en Europe), du bâtiment, des services, ni les petites installations industrielles.

Le paquet « climat-énergie » adopté par le Parlement européen le 12 décembre 2008 vise une réduction de 20 % des émissions de GES d'ici à 2020. Il prévoit l'élargissement du marché au secteur de l'aviation civile en 2012 et une mise aux enchères progressive des quotas à partir de 2013. Un objectif de réduction des émissions de 10 % en Europe et de 14 % en France d'ici à 2020 est assigné aux secteurs non couverts par le système d'échange de quotas.

Pour en savoir plus

- CGDD-SOeS, 2009. L'économie de l'environnement en 2007 : rapport de la Commission des comptes et de l'économie de l'environnement - édition 2009. Orléans : SOeS. 108 p. (coll. Références).
- · CGDD-SOeS, 2009. « Les ménages dépensent plus pour protéger l'environnement », Le Point Sur, n° 17. 4 p.
- European Commission-Taxation and Customs Union, Eurostat, 2009. Taxation trends in the European Union: Data for the EU Member States and Norway. Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities. 248 p. + annexes.
- · Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, 2009. « Rapport de la conférence des experts et de la table ronde sur la contribution climat et énergie » (conférence des experts sur la contribution Climat et Énergie présidée par Michel Rocard). Paris : MEEDDM. 83 p.
- · Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, 2009. Une nouvelle fiscalité environnementale au service de la croissance. Paris: MEEDDAT. 19 p.
- Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, 2008. Projet de loi de finances pour 2009 : Rapport sur les prélèvements obligatoires et leur évolution. Paris : MEIE. 55 p.

Site internet

• Service de l'observation et des statistiques (SOeS) : http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr Rubrique « Environnement » > « Observation et statistiques de l'environnement » > « Données essentielles » > « Économie ».

PHÉNOMÈNES ÉMERGENTS

Au-delà du PIB: mieux tenir compte des facteurs environnementaux dans la mesure de la production

L'émergence des préoccupations liées au développement durable a contribué à la réflexion sur la mise au point de nouveaux indicateurs de mesure des performances économiques, sociales et environnementales des pays.

En novembre 2007, la conférence internationale « Beyond GDP » s'est prononcée pour la recherche d'indicateurs complémentaires au PIB. La loi Grenelle⁵ précise dans son article 48 que « *l'État se fixe* également pour objectif de disposer d'indicateurs permettant la valorisation, dans la comptabilité nationale, des biens publics environnementaux d'ici à 2010 ». La Commission Stiglitz, nommée en janvier 2008 par le Président de la République, répond à une préoccupation voisine, mais plus large, car portant sur la « mesure de la performance économique et du progrès social ». Dans son rapport remis en septembre 2009, la Commission présente les limites du PIB et formule quelques recommandations visant à l'élaboration de nouveaux indicateurs de la « soutenabilité ». Un indicateur monétaire unique ne pouvant retracer la valeur de toutes les formes de capital (économique, humain, naturel), le rapport suggère de recourir à une batterie d'indicateurs physiques sur les aspects pour lesquels les techniques de valorisation monétaire sont insuffisamment avancées.

Le PIB comptabilise la valeur de tous les biens et services produits durant une année, une fois déduite la valeur des biens et services intermédiaires utilisés pour leur création. Le PIB agrège tout ce qui a une valeur monétaire, sans préjuger de la contribution positive ou négative de l'activité considérée au bien-être courant ou futur. De nombreux dommages environnementaux induits par les activités économiques -pollution de l'eau, rejets atmosphériques, forêts détruites, etc.- ne sont pas retracés si aucun agent économique n'en supporte les coûts. Dès lors qu'une partie de ces externalités est soumise à des dépenses de restauration, leur effet global sur le PIB est incertain. Les financements des nouvelles activités réparatrices ont un effet positif sur le PIB mais ne sont pas disponibles pour d'autres activités, contrebalançant cet effet.

Malgré le développement d'indicateurs de développement durable qui ajoutent à la dimension économique, celles de l'environnement et de la cohésion sociale, de nombreux observateurs défendent l'idée d'une ouverture du PIB à des préoccupations environnementales. Depuis plusieurs décennies, des propositions d'ajustement ont été avancées pour tenir compte, dans la mesure de la production, de

⁵ Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

l'épuisement des ressources naturelles et de la dégradation de l'environnement résultant des activités économiques.

La définition d'un tel indicateur, appelé parfois « PIB vert », se heurte à la question de l'évaluation monétaire des services rendus par la nature qui, du fait de leur abondance, ont toujours été considérés comme gratuits. La rareté croissante de certaines ressources et la capacité limitée de la nature à absorber les rejets remettent en question cette gratuité. Des travaux ont mis en relief le concept de coûts « cachés », c'est-à-dire non supportés par les différents acteurs économiques. Concernant l'épuisement des ressources, l'idée est de soustraire aux comptes la rente de ressource car il ne s'agit pas d'un revenu de la production. On parle d'actif non produit. Cette rente est analysée comme un transfert en capital de la nature vers l'économie. Elle est estimée en retirant aux recettes issues de la ressource l'ensemble des coûts d'exploitation et de prospection, la rémunération du capital investi et la consommation de capital fixe.

Parallèlement à l'épuisement, la dégradation du patrimoine naturel conduit à une perte de bien-être largement ignorée par les comptes courants (PIB, consommation des ménages). Certains observateurs prônent un ajustement à la baisse de la production et du revenu pour tenir compte des dommages environnementaux. D'autres considèrent que la dégradation des actifs naturels causée par les activités économiques correspond à une fraction de la demande finale (consommation pour l'essentiel) qui n'est actuellement pas valorisée dans les comptes nationaux. Les prix du marché ne couvrent pas le coût de la maintenance de certaines fonctions écologiques (qualité de l'air) qui se fragilisent à mesure des rejets issus de la production. Plus ce supplément à la demande finale est élevé, moins le mode de production et de consommation est durable. En vue de parvenir à une telle mesure, un des enjeux majeurs porte sur le prix à attribuer à des biens ou des services non marchands.



Pour en savoir plus

- Stiglitz J.-E., Sen A., Fitoussi J.-P., 2009. Rapport de la Commission sur la mesure de la performance économique et du progrès social. Paris : MEIE. 324 p.
- Vanoli A., 1995. « Reflexions on Environmental Accounting Issues », Review of Income and Wealth, vol. 41, n° 2. pp. 113-137.

PHÉNOMÈNES ÉMERGENTS

Évolution de la production, du commerce extérieur et de l'emploi dans les éco-activités

Les éco-activités offrent une vision alternative des actions économigues en faveur de l'environnement. Il s'agit de la production de biens ou services des entreprises marchandes et des administrations dans les domaines de la protection de l'environnement ou de la gestion des ressources naturelles7. Elles incluent les activités internes aux entreprises, dites « auxiliaires », qui ne font pas l'objet d'une vente, mais d'une dépense.

La production des éco-activités s'élève à 62,5 Mds d'euros en 2008. Les domaines de la protection de l'environnement, parmi lesquels prédominent celui des déchets (14,3 Mds) et celui des eaux usées (14 Mds), représentent 57 % de ce montant. Dans les domaines de la gestion des ressources naturelles, celui des énergies renouvelables se place en première position avec 11,2 Mds d'euros, la vente d'énergie d'origine renouvelable contribuant à ce résultat à hauteur de 8 Mds d'euros. En valeur courante, le rythme de croissance de la production d'éco-produits s'établit à 7,5 % en moyenne annuelle de 2004 à 2008, dont une croissance particulièrement soutenue pour le domaine des énergies renouvelables (26,3 %) et celui de la gestion durable de l'eau (12,0 %), contre 4,8 % pour l'ensemble de l'économie. Cette croissance intègre l'évolution des prix dont la hausse a été sensible au cours de cette période.

Les exportations d'éco-produits s'élèvent à 6,9 Mds d'euros en 2008. La plus grande partie revient au domaine de la récupération qui,

avec environ 4,3 Mds d'euros, représente 63 % de la valeur totale en 2008. Les énergies renouvelables représentent le second domaine pour les exportations, avec un montant de 750 millions d'euros en 2008. Sur la période 2004-2008, les exportations ont augmenté moins rapidement que les importations (+16,5 % par an contre +17,8 % par an). L'excédent de la balance commerciale, de l'ordre de 1 milliard en 2004, atteint 2 Mds en 2008. Une part non négligeable de cet accroissement s'explique par la flambée des cours des matières premières, mais qui ont chuté depuis avec la crise économique mondiale.

En 2008, les éco-activités représentent près de 405 000 emplois en équivalent temps plein, soit environ 1,6 % de l'emploi intérieur total. Parmi ces emplois, 287 700 sont attribuables aux éco-activités marchandes des entreprises. Les emplois sont en hausse rapide, 3 % en moyenne annuelle depuis 2004 contre un peu moins de 1 % pour l'ensemble des branches de l'économie, avec notamment la croissance des emplois inhérents à la gestion durable de l'eau (+5,9 % par an environ) ou au développement des énergies renouvelables (+17,8 % par an environ).

La croissance soutenue de l'emploi environnemental ne signifie pas pour autant des créations nettes liées à l'économie verte. L'angle de vision de l'emploi reste confiné au domaine des éco-activités : les effets de substitution, avec d'éventuelles baisses d'emplois dans certains sous-secteurs, ne sont pas comptabilisés.

Éco-activités : production, exportations et emplois par domaine en 2008

	Production (en millions d'euros)	Exportations (en millions d'euros)	Emplois
Protection de l'environnement	35 500	1 100	255 500
Pollution de l'air	1 500	200	9 900
Eaux usées	14 000	650	92 800
Déchets	14 300	100	100 100
Déchets radioactifs	700	150	2 800
Dépollution des sols et eaux	2 600	0	25 900
Bruit	1 500	0	13 100
Nature, paysage, biodiversité	900	0	10 900
Gestion des ressources naturelles	23 200	5 800	113 700
Gestion durable de l'eau	1 100	250	6 800
Récupération	7 300	4 350	33 500
Maîtrise de l'énergie	3 600	450	23 000
Énergies renouvelables	11 200	750	50 400
Activités transversales	3 800	0	35 700
Services généraux publics	2 100	0	25 400
Recherche et développement	1 700	0	10 300
Total	62 500	6 900	404 900
Évolution 2008/2007 (en %)	7,8	8,7	2,9
Évolution moyenne annuelle 2008/2004 (en %)	7,5	16,5	3,0
Évolution moyenne annuelle 2008/2004, toutes branches de l'économie (en %)	4,8	4,8	0,9

Note · Données provisoires

Source : SOeS

⁶ Le périmètre des éco-activités comprend non seulement les domaines environnementaux suivis par les comptes de dépense mais aussi ceux des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie, de la récupération et de la gestion durable de l'eau. Les différences de chiffrage entre les parties « dépenses » et « éco-activités » découlent, outre de cette différence de périmètre, de l'agrégat suivi dans chacune des deux approches (voir l'encadré méthodologique p. 129).

Pour en savoir plus

- · CGDD-SOeS, 2009. « Les éco-activités et l'emploi environnemental en 2008 : premiers résultats », Chiffres et Statistiques, n° 91. 5 p.
- · CGDD-SOeS, 2009. Les éco-activités et l'emploi environnemental: périmètre de référence - résultats 2004-2007. Orléans : SOeS. 43 p. (coll. Études et documents, n° 10).
- Eurostat, 2009. « Data Collection Handbook on Environmental Goods and Services Sector » (Final Draft, Doc. ENV/EXP/WG/07 – 2009). Luxembourg: European Commission. 202 p.

⁷ La gestion des ressources naturelles vise à diminuer les prélèvements sur les ressources (gestion durable de l'eau, énergies renouvelables...).